

La France « submergée par le narcotrafic »

Après six mois d'investigations, la commission d'enquête sénatoriale sur le trafic de drogue a rendu ses conclusions, mardi 14 mai

Cent cinquante-huit auditions d'enquêteurs, de magistrats, d'universitaires, de journalistes, de représentants des professions d'avocat ou des bailleurs sociaux; huit déplacements, à Marseille, à Anvers (Belgique) ou au Havre (Seine-Maritime), notamment; dix-neuf contributions écrites recueillies auprès d'organismes experts: après six mois d'enquête, le rapport de la commission sénatoriale sur le narcotrafic présidée par le sénateur (Saône-et-Loire, Parti socialiste) Jérôme Durain, rendu public mardi 14 mai, marque incontestablement une étape. Celle de la reconnaissance d'un problème qui menace aujourd'hui la stabilité des institutions.

Ce travail accompli entre novembre 2023 et mai 2024 n'est pas sans défaut. La dimension sanitaire en est volontairement absente et la préconisation de certaines solutions juridiques interroge. Mais il dresse un panorama sans concession d'un phénomène souvent ignoré par les gouvernements pendant des décennies qui, au lieu de s'attaquer à ses racines, ont préféré lutter contre son écume.

Un constat, pour commencer, résumé par la commission en un mot: « submersion ». « Le trafic s'infiltré partout, avec pour corollaire une violence exacerbée », notent les sénateurs, « comme un flot qui monte inexorablement, le trafic semble toujours trouver un moyen de s'infiltrer ». Et sa généralisation se traduit par une emprise grandissante sur certains quartiers les plus défavorisés, exposant leurs habitants à une « vie quotidienne insoutenable » rythmée par les incivilités, l'insécurité, la dégradation des équipements collectifs, ponctuée de règlements de comptes entre gangs qui débouchent parfois « sur l'assassinat de victimes collatérales ».

L'état des lieux dessine surtout le véritable danger lié à la croissance exponentielle du trafic de stupéfiants: la constitution d'un modèle social parallèle avec ses hiérarchies

propres, sa police chargée d'assurer la sécurité des réseaux, son économie marquée par le « taylorisme », avec une « spécialisation des tâches et la mise en place d'un marché parallèle de l'emploi ». En d'autres termes, une véritable contre-société dont l'efficacité est assurée par les deux puissants ressorts qu'elle mobilise: la terreur et une puissance financière qui lui garantissent le soutien résigné ou actif de populations délaissées, privées de l'accès aux services publics, enclavées.

Loin d'être cantonné aux quartiers périphériques des grandes agglomérations, le trafic s'étend aussi dans les « zones rurales et les villes moyennes », où il finit par imposer ses codes. A la fois base de repli, secteur de conquête commerciale et lieu de stockage de la marchandise écoulée par les réseaux, cet arrière-front n'est plus épargné par une « flambée de violence particulièrement spectaculaire », comme en témoigne la situation de villes longtemps préservées, à l'instar de Besançon ou du Creusot (Saône-et-Loire).

« NARCOTERRORISME »

Une fois n'est pas coutume, le rapport s'attarde sur la situation calamiteuse dans les outre-mer, « abandonnés par l'Etat ». « Le sous-dimensionnement des moyens humains au regard de l'ampleur du narcotrafic ne permet ni d'exploiter l'ensemble des renseignements disponibles, ni d'absorber la charge d'investigation induite, ni de lutter contre la délinquance économique et financière liée au trafic de stupéfiants ». Quant aux moyens techniques, ils « sont notablement insuffisants ». L'aéroport Félix-Eboué de Cayenne, en Guyane, n'a ainsi été équipé que récemment d'un scanner à rayons X pour les bagages et d'appareils de détection à ondes millimétriques pour les passagers, alors même qu'il est de longue date un « point majeur de départ des stupéfiants vers l'Europe ». Les aéroports de Martinique et Guadeloupe « ne disposent toujours pas de tels équipements ».

**L'ÉTAT DES LIEUX
DESSINE SURTOUT
LE VÉRITABLE DANGER
LIÉ À LA CROISSANCE
EXPONENTIELLE
DU TRAFIC DE
STUPÉFIANTS:
LA CONSTITUTION
D'UNE CONTRE-
SOCIÉTÉ**

Les travaux de la commission d'enquête sénatoriale auront également été marqués par une polémique née des propos tenus à l'occasion de leurs auditions par plusieurs magistrats marseillais. Précisant le quotidien auquel ils sont confrontés, exemples et chiffres à l'appui, leur description de la montée en puissance du « narcoterrorisme » avait laissé leur auditoire bouche bée.

« A court terme, le risque est de voir l'Etat de droit se déliter », avait prévenu Olivier Leurent, président du tribunal judiciaire de Marseille. « Je crains que nous ne soyons en train de perdre la guerre contre les trafiquants à Marseille », avait de son côté souligné la juge d'instruction Isabelle Couderc. Des propos francs et libres prononcés par des professionnels de terrain. « Défaitistes », avait estimé le ministre de la justice, Eric Dupond-Moretti, qui avait jugé bon de sermonner le procureur de la République de Marseille, Nicolas Bessone, lors d'une réunion à huis

clos, alors que se déroulait dans le même temps, sous l'œil du président de la République et à grand renfort de communication, une opération « Place nette XXL » dans la cité de la Castellane, l'un des hauts lieux du trafic de stupéfiants à Marseille.

La voix des magistrats marseillais aura finalement été entendue, au moins au Sénat, puisque leur constat et leurs recommandations irriguent le contenu du rapport, non sans annoncer de sérieuses frictions avec les avocats. C'est le cas, notamment, en ce qui concerne l'incarcération, qui « ne met plus fin aux activités des têtes de réseau », selon les propos de la procureure de la République adjointe Isabelle Fort.

Ce point de vue est repris à son compte par la commission: « Il apparaît aujourd'hui que la sphère carcérale ne joue plus son rôle de mise à l'écart des trafiquants », écrit-elle, déplorant toutefois « l'insuffisance des informations qui lui ont été transmises, laissant sans

Le durcissement envisagé du dispositif pénal indigné les avocats

Le rapport sénatorial propose entre autres l'instauration d'une procédure inaccessible à la défense, pour « préserver les techniques d'enquête »

La procédure pénale est-elle « trop favorable aux trafiquants »? Dans leur rapport rendu public mardi 14 mai, les sénateurs membres de la commission d'enquête sur le trafic de drogue semblent partager ce constat régulièrement émis par les services d'enquête spécialisés et certains magistrats, inquiétés de constater que des réseaux criminels étaient de plus en plus au fait des techniques spéciales mises en œuvre pour les confondre. La raison: un mouvement général de protection accrue des droits de la défense. La jurisprudence européenne contraint les services de police et de justice à verser systématiquement dans un dossier judiciaire le détail de l'ensemble de leurs investigations.

Ainsi, observait la cheffe de l'Office antistupéfiants, Stéphanie Cherbonnier, le 27 novembre 2023, alors qu'elle était auditionnée par les sénateurs, que « la faible recours à l'infiltration en

matière de trafics de stupéfiants s'explique avant tout par le fait que la retranscription en procédure de toutes les actions mises en œuvre – ensuite versées au contradictoire – donne des clés aux organisations criminelles ».

Ce principe du « contradictoire », qui impose de porter à la connaissance de chaque partie les éléments judiciaires la concernant en les versant au dossier, est reconnu par la commission d'enquête comme « le principe cardinal de toute procédure judiciaire, et de la procédure pénale en particulier ». Mais les sénateurs estiment toutefois qu'il « expose les méthodes des méthodes des méthodes aux trafiquants » puisque « les procès-verbaux d'une procédure retraçant dans le détail les méthodes utilisées par les services de police ou de gendarmerie lors de l'emploi de tels procédés, les exposant donc à la connaissance des personnes mises en cause qui pourront les déjouer à l'avenir ».

Parmi les pistes envisagées par la commission d'enquête pour améliorer le traitement des affaires de narcotrafic figure donc, outre la création d'un parquet national antidrogue sur le modèle du Parquet national antiterroriste, l'instauration d'une procédure-coffre, c'est-à-dire d'un « dossier confidentiel » distinct du dossier judiciaire et destiné à recueillir les pièces relatives à la mise en œuvre de techniques spéciales d'enquête, en particulier « les plus récentes et innovantes ».

« Un recul du droit »

Ce dossier-coffre serait inaccessible aux narcotrafiquants et à leurs conseils. Une telle éventualité n'est pas sans susciter l'indignation des avocats: « Ce serait donner le signal d'un véritable recul du droit », déplore M^e Romain Boulet, coprésident de l'Association des avocats pénalistes, qui ne permettrait plus à la défense de s'assurer des conditions dans lesquelles il

est porté atteinte à des libertés aussi essentielles que celles de communiquer ou d'aller et venir ».

Plusieurs auditions de la commission d'enquête avaient déjà causé une levée de boucliers de la profession. Le 5 mars, la magistrate Isabelle Couderc, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Marseille, avait notamment mis en cause « une certaine défense » abusant, selon elle, de « stratagèmes » destinés à « paralyser » les enquêtes et multipliant les manœuvres « dilatoires » comme « des remises en cause systématiques de certains actes d'enquêtes (...) pour au final obtenir des remises en liberté des délinquants ». Cette attaque frontale avait entraîné la vive réplique de plusieurs associations et collectifs d'avocats.

De manière plus surprenante, la commission d'enquête s'inquiète de ce qu'elle qualifie de « dévoiements des règles du code de procédure pénale », soit le fait, pour des

avocats, de soulever des nullités de procédure et permettre ainsi « à des auteurs d'infractions particulièrement graves d'échapper en partie à leur responsabilité pénale ». En d'autres termes, d'accomplir leur travail. Les parlementaires citent entre autres l'exemple d'un procès-verbal annulé par la Cour de cassation, car il avait été rédigé par un fonctionnaire qui n'était pas habilité à le faire. Or, c'est précisément le rôle que la loi confie à la plus haute juridiction judiciaire du pays: faire respecter la lettre du droit.

Le débat juridique relatif à la lutte contre le crime organisé et, plus particulièrement, contre le trafic de stupéfiants ne relève pas, toutefois, de pures confrontations de points de vue doctrinaux. Il entraîne au contraire des conséquences très concrètes dans les affaires de narcotrafic. En matière de corruption, par exemple, la spécialisation du droit rend souvent impossible toute démonstration

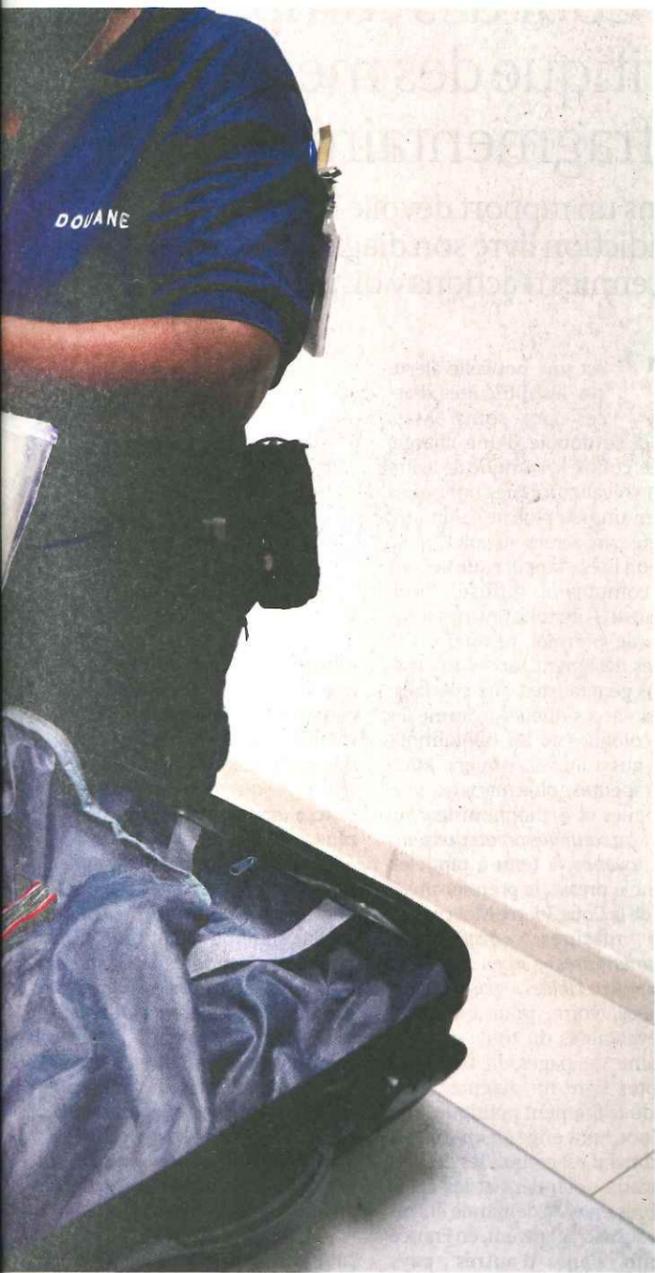
de l'existence d'un pacte corruptif, et les magistrats se trouvent contraints de « dégrader » le niveau des mises en examen en « association de malfaiteurs » ou « complicité de trafic de stupéfiants ».

Les faits de corruption ne pouvant donc être recensés précisément sur le plan de la statistique judiciaire, de tels expédients procéduraux empêchent d'appréhender de manière fine un phénomène que l'ensemble des acteurs désigne désormais comme un problème majeur.

D'après les statistiques de l'Agence française anticorruption, reprises dans le rapport, les faits de corruption sont ainsi passés de 170 à 248 entre 2016 et 2022, soit une augmentation de près de 46 %. A raison, la commission d'enquête sénatoriale note que « la France a accumulé un préoccurant retard dans la prise en charge du risque de compromission des agents publics et privés ».

A. AL.





Saisie de cocaïne à l'aéroport international de Cayenne, en Guyane française, le 14 mars.
LUDOVIC MARIN/AFP

réponse plusieurs questions». Elle plaide pour l'allongement de la durée possible de la détention provisoire dans les affaires liées aux stupéfiants à quatre années et demande que les mesures nécessaires soient prises pour faire cesser l'usage du téléphone portable derrière les barreaux en poursuivant la mise en place de brouilleurs.

Les sénateurs alertent plus largement sur le risque «très élevé» de corruption d'agents publics et privés, intermédiaires indispensables à la conduite du trafic. «La France se situe (...) à un point de bascule: il faut agir maintenant pour circonscrire la contagion», écrivent-ils. Le rapport appelle les différents acteurs à réaliser des audits internes sur le risque corruptif tout en renforçant les formations sur le sujet afin d'établir une véritable culture anticorruption.

«TROUS NOIRS»

Les dirigeants de la police et de la magistrature en sont convenus durant leurs auditions: c'est essentiellement à l'étranger que vivent, sans être inquiétés, les «têtes de réseau» du narcotrafic. Particulièrement aux Emirats arabes unis, considéré comme un «havre de paix». Un pays où les arrestations se font au compte-gouttes et les extraditions sont plus rares encore. Assez pour que les sénateurs montrent du doigt une «coopération internationale défaillante», et appellent la France à combler ses «trous noirs».

La première recommandation en la matière vise l'échelon européen, avec la mise en place d'un magistrat de liaison représentant l'Union européenne aux Emirats (alors que le magistrat de liaison français vient tout juste de s'installer sur place), tandis que les relations diplomatiques avec le Venezuela, pays-clé du transit de la cocaïne, devraient être subordonnées à un engagement concret contre les trafics.

Très critique sur la politique menée par le gouvernement, le rapport revient sur les récentes opérations «Place nette», dont le bilan laisse les sénateurs «sceptiques», le document s'interroge sur les «effets sur la tranquillité publique à long terme» qui apparaissent «mitigés», tout comme le traitement judiciaire dont les résultats sont jugés «décevants». Quant au «plan stups» qui doit être présenté prochainement et dont les sénateurs sont parvenus à obtenir une version provisoire, il est jugé «flou», «désincarné» et «famélique». «Sans stratégie d'ensemble, moins ambitieux et moins précis qu'il y a quatre ans, le plan présenté n'est pas à la hauteur des enjeux», concluent-ils. ■

ANTOINE ALBERTINI, SIMON PIEL ET THOMAS SAINTOURENS

« Le fort, ce sont les organisations criminelles, et le faible, c'est l'Etat »

Les président et rapporteur de la commission d'enquête sénatoriale appellent à une prise de conscience de l'ampleur du phénomène, qui impose de trouver des réponses adaptées

ENTRETIEN

Jérôme Durain (Parti socialiste) et Etienne Blanc (Les Républicains), respectivement président et rapporteur de la commission d'enquête sénatoriale sur le narcotrafic, qui rendait ses conclusions mardi 14 mai, soulignent «la faiblesse de notre réaction publique» sur le trafic de drogue.

Que retenir de ces six mois d'auditions ?

Jérôme Durain: Avant d'entrer dans le fond de nos travaux, j'avais sans doute le sentiment confus que la drogue était l'affaire de certaines catégories sociales, de certains territoires. En réalité, c'est vraiment un sujet d'ordre public. On a un défi collectif à relever avec le narcotrafic. Son ampleur nous donne le sentiment qu'il y a un rapport du faible au fort dans lequel le fort, ce sont les organisations criminelles et le faible, c'est l'Etat. D'une certaine manière, on a un peu tous intériorisé l'idée de cette asymétrie.

Etienne Blanc: Ce qui m'a frappé, c'est la transformation de ce trafic, qui s'inscrit désormais dans des entreprises gigantesques d'une complexité extrême, pilotées par des têtes de réseau souvent basées à l'étranger. Ce qui marque aussi est l'utilisation de la violence au service de ces entreprises: une violence sans limite et qui touche tous les étages.

De ces 603 pages de rapport particulièrement dense, quelles recommandations sont pour vous les plus fondamentales ?

J.D.: Le chef-de-filât. Il y a un vrai problème de coordination dans la lutte contre le narcotrafic. Il faut donc qu'on ait cette DEA [Drug Enforcement Administration, Agence fédérale de contrôle des stupéfiants] à la française, qui devra être

équilibrée avec le côté magistrature, en faisant un parallèle avec ce qu'on a réussi à construire du côté du terrorisme. Le deuxième sujet, c'est la question de l'argent. Nous devons être beaucoup plus performants sur ce sujet. L'obsession de la traque des avoirs criminels, de la saisie, de la confiscation, est indispensable. Et puis il y a un sujet transversal de moyens: on ne peut pas taper au portefeuille si on n'a pas des gens spécialisés pour le faire.

A propos de la corruption, vous dites que la France se trouve à un «point de bascule»...

J.D.: On est entre le signal faible et le signal d'alerte. Evidemment, ce problème concerne une toute petite minorité d'acteurs publics comme privés. Pourquoi est-ce inquiétant? Parce que c'est à ce moment-là que la chaîne de la confiance dans nos institutions se corrode, quand certains maillons sont faibles. Il peut s'agir de choses apparemment anodines comme la consultation de fichiers, rémunérée à hauteur de 25 ou 50 euros-loin des 50 000 ou 100 000 euros pour déplacer un conteneur au Havre... Et pour autant, ça fait tomber des enquêtes, ça permet d'entraver l'action de la police et de la justice. C'est le moment de réagir parce que sinon on risque de se retrouver dans la situation de certains Etats où la puissance publique et les institutions sont affaiblies.

La journée d'audition des magistrats marseillais a été particulièrement marquante. Quelle est votre réaction à leur constat, et à la polémique qui s'est ensuivie avec le ministre de la justice ?

J.D.: Il est heureux que cette intervention soit intervenue à la fin de notre travail, parce que sinon, on n'aurait pas vu grand-chose

« ON NE PEUT PAS SIMPLEMENT CIBLER LE DEALEUR, LA PETITE MAIN QUI NE CONNAÎT RIEN DU RÉSEAU »

JÉRÔME DURAIN

du côté de la magistrature. La charge du ministre a quand même douché les envies des magistrats de contribuer à nos travaux. Il est évident que ça a été un tournant. Pour autant, ce qui a été dit par les magistrats marseillais ne s'écarte en rien des auditions qu'on avait eues auparavant. Ils ont résumé, avec des mots choisis, l'état de la justice en France face au narcotrafic.

E.B.: Nos témoins prêtent serment et c'est une arme puissante. Je comprends bien, quand on est dans l'exécutif, qu'on la redoute. Mais les témoins qui étaient venus devant nous, ce n'est pas n'importe qui, ce sont des magistrats. J'ai été heurté par la réponse du ministre, sur le plan des principes. Une démocratie qui fonctionne bien, c'est une démocratie d'équilibre.

Vous vous montrez très critiques sur le «plan stups» du gouvernement qui doit être annoncé, que vous qualifiez de «famélique»...

J.D.: Durant les auditions, nous avons pu observer la puissance des réseaux criminels, mais aussi la faiblesse de notre réaction publique. Les opérations «Place nette», c'est la distribution... Or, c'est oublier qu'il y a en amont l'acheminement, la logistique, la coopération internationale...

E.B.: Un «plan stups», compte tenu de l'ampleur du phénomène, ça ne peut pas être des généralités, ça doit être des proposi-

tions extrêmement concrètes. On a l'impression que ce plan prend acte d'une situation mais qu'il est un peu trop économe, comme si finalement le ministère de l'économie et des finances, dans une situation financière assez dégradée, disait: n'allez pas trop loin.

Vous évoquez des réponses cloisonnées entre les différents ministères et le manque d'une stratégie globale, concertée et ambitieuse. L'attendez-vous directement de la part du chef de l'Etat ?

J.D.: Il faut une autorité politique pour que les ministres se parlent parce qu'il faut avoir une vision globale. Si on vous dit cela, c'est parce que l'on a entendu des agents français présents en Colombie, des compatriotes des territoires ultramarins, des spécialistes de la coopération internationale en mer ou encore de la question des avoirs criminels... Cette vision systémique, sans doute, est le principal apport de cette commission d'enquête. Si on veut être bon, on ne peut pas simplement cibler le dealleur, la petite main qui ne connaît rien du réseau, c'est trop lacunaire.

E.B.: Notre rôle est de dire à l'exécutif qu'on est sur un point de bascule. On peut basculer dans un système où les narcotrafiquants peuvent pénétrer les centres névralgiques de l'Etat et fragiliser la puissance publique. Quand on dit ça, ce n'est pas un hasard, puisqu'on a observé ce qui se passait en Belgique, ce qui se passait en Hollande, où ce sont les ministres de la justice ou la famille royale qui sont mis en danger. Donc, je pense que la lutte contre le narcotrafic doit être une priorité nationale. Et qui dit priorité nationale dit évidemment une intervention du chef de l'Etat. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR S. PI. ET T. ST.

Les recommandations contenues dans le rapport

Parquet spécialisé, «DEA à la française»... 35 propositions pour améliorer la lutte antidrogue

Disséminées au fil des 603 pages du rapport publié mardi 14 mai, les 35 recommandations des sénateurs membres de la commission d'enquête sur le trafic de drogue sonnent comme un appel à la mobilisation dans la lutte antistupéfiants. Elles ont notamment pour objectif de renforcer l'arsenal législatif, de donner des moyens supplémentaires aux enquêteurs, mais aussi de refondre les services spécialisés (parquet, cours de justice, police, renseignement).

Un parquet et des cours d'assises spécialisés

Le garde des sceaux, Eric Dupond-Moretti, avait devancé la sortie du rapport en promettant la création d'un Parquet national anticriminalité organisée, chargé des affaires de trafic de drogue. Ce projet, pensé «sur le modèle du PNAT [Parquet national antiterroriste] et du PNF [Parquet national financier]», est une pierre angulaire des recommandations des sénateurs. Mais sous un autre nom: Parquet national antistupéfiants (Pnast). Cette «chaîne pénale spécialisée» devrait aussi compter des «cours d'assises spéciales pour les assassinats et meurtres commis en

bande organisée», ainsi que des juges de l'application des peines spécialisés.

Un arsenal pénal étoffé

Inspirés par la législation antimafia italienne, les sénateurs souhaitent «la création d'un crime d'association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un des crimes relevant de l'article 706-73 du code de procédure pénale». C'est aussi du côté de l'enquête et de l'instruction que doit être mis l'accent, avec l'instauration d'un «dossier coffre», une procédure dont le contenu restera secret pour les avocats, sous le contrôle de la chambre de l'instruction de la cour d'appel, visant à protéger l'efficacité de certaines techniques spéciales d'enquête. Objet de discussions tendues lors des auditions, le régime des nullités de procédure est appelé à être «mieux encadré».

Un recours étendu aux repentis

Les sénateurs voient dans les informateurs et les repentis des alliés précieux pour les enquêtes antistups. Les différentes modifications proposées à leurs statuts vont dans le sens d'un rôle accru, selon un «véritable statut» favorisant, sous l'égide du futur

«Pnast», la création d'une «infiltration civile» pour les informateurs, ainsi que des réductions de peine et des moyens de protection pour les collaborateurs de justice.

La confiscation des avoirs criminels facilitée

«Frapper les narcotrafiquants au portefeuille»: ce slogan, répété lors des auditions comme dans le rapport, se traduit par la proposition d'instaurer «une procédure d'injonction pour richesse inexplicite», d'instaurer une procédure de gel judiciaire et de saisie conservatoire des biens des narcotrafiquants ou encore d'«autoriser la confiscation civile sans condamnation pénale».

L'Office antistupéfiants transformé en «DEA»

Fer de lance de la lutte contre les trafics, l'Office antistupéfiants n'échappe pas aux suggestions des sénateurs. Ils visent à en faire «une véritable DEA à la française», en prenant ainsi pour modèle l'agence américaine, la Drug Enforcement Administration. Il est question de lui donner «une véritable autonomie d'action et de décision», en le dotant notamment d'un pôle renseignement, et d'un algorithme de détection des consultations anormales de fichiers.

La direction générale de la sécurité intérieure comme protagoniste de la lutte antistups

Le renseignement est au cœur des réflexions des sénateurs pour rendre plus efficace la lutte contre le trafic de drogue et les violences qu'il génère. A ce titre, le rapport invite à «donner à la DGSJ [direction générale de la sécurité intérieure] les moyens d'être pleinement mobilisée dans la lutte contre le narcotrafic». La transmission d'informations entre les juridictions et services de renseignement doit être accrue, au moyen d'un «dispositif de feedback inspiré de celui qui a été mis en place dans la lutte contre le terrorisme».

En outre-mer, des contrôles «à 100 %»

Les outre-mer figurent parmi les priorités des sénateurs. L'initiative en cours à l'aéroport de Cayenne, visant à contrôler 100 % des passagers et bagages, pour assécher les voyages des mules, est appelée à être pérennisée et «étendue aux Antilles». Cette surveillance accrue est soumise à l'accroissement des moyens humains et matériels (radars, scanners mobiles, échographes...). ■

A. AL., S. PI. ET T. ST.